MANDEMENT

—DE—

Monseigneur Timothy Casey,

ÉVÊQUE DE SAINT-JEAN, N. B.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de son Diocèse.

SHÉDIAC, N. B.

DES PRESSES DU "MONITEUR ACADIEN".

1909.

MANDEMENT

—DE—

Monseigneur Thimothy Casey,

ÉVÊQUE DE SAINT-JEAN.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de son Diocèse.

TIMOTHÉE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE SAINT-JEAN.

AU CLERGÉ, AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ET À TOUS LES FIDÈLES DU DIOCÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Nos très chers Frères :

Rien ne saurait contribuer d'une manière plus efficace à la gloire de Dieu que les hommages que nous pouvons rendre au saint Nom de Jésus, surtout à notre époque où tant d'hommes nient. de bouche et d'action, la divinité du Christ. Le deuxième commandement du Décalogue nous défend toute irrévérence envers le saint Nom de Jésus. Et, en vérité, il nous étonne qu'il ait été nécessaire de promulguer une telle ordonnance, quand déjà la première déclaration que Dieu avait faite dans sa loi révélait pleinement la sainteté de sa Personne et interdisait le culte des dieux étrangers : «Je suis le Seigneur, ton Dieu ; tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face.»

Comment pouvons-nous affirmer, d'une manière sincère, que nous adorons Dieu avec foi, espérance et charité, lors-

que, dans nos cœurs, nous n'avons pas cette révérence souveraine due à la majesté du saint Nom de Dieu ? Et là-dessus nos devoirs sont si impérieux que Dieu a publié à ces fins un nouveau décret que le deuxième commandement annonce en ces termes : «Tu ne prendras point le nom du Seigneur, ton Dieu, en vain.» D'où il suit qu'il est impossible de profaner ce Saint Nom sans violer en même temps les commandements de Dieu.

Et il ne faudrait pas croire que Dieu ait ajouté par là quelque chose de superflu à sa loi, car ses intentions et ses actes ne peuvent être interprétés et mesurés par notre faible raison. La grandeur et la dignité du Saint Nom «qui fait fléchir tout genou dans les cieux, sur la terre et dans les enfers,» sont telles que vû les tendances de l'homme déchu à oublier ses obligations, il est devenu nécessaire, pour assurer le respect du à ce Saint Nom, de prescrire ce devoir par un commandement exprès, distinct et explicite.

Quand nous prenons la peine de pénétrer plus avant dans les desseins de Dieu, nous finissons toujours par conclure que tel a du être son but en proclamant le précepte : «Tu ne prendras point le nom du Seigneur, ton Dieu, en vain.»

Et plus l'on examine les rapports de Dieu avec les hommes, plus nous apparaît grande et immense la signification qui est attachée à son Saint Nom. Quand Dieu parle à Moïse et lui enjoint de délivrer son peuple chéri de la servitude des Egyptiens pour aller l'établir dans une terre d'abondance où coulent et le lait et le miel, Il fait une déclaration qu'il est ici bien avantageux de noter. Il déclare que si déjà, par le passé, il a parlé, sur des matières importantes, aux anciens patriarches Abraham, Isaac et Jacob, Il n'a cependant pas encore révélé son Saint Nom, mais qu'il le garde, comme une réserve et une force spéciale, pour le faire connaître aux jours de la délivrance de son peuple : «Je suis le Seigneur

qui s'est manifesté à Abraham, à Isaac et à Jacob par le nom de Dieu tout-puissant ; mais mon nom, qui est Adonaï (ou Jéhovah), je ne leur ai pas encore révélé.» *Exode, VI, 3.*

En vue de l'éclatante délivrance qui va maintenant s'accomplir, Moïse croit qu'il devient nécessaire de dévoiler aux Hébreux le nom de leur libérateur. Aussi demande-t-il à Dieu sous quel nom il doit le faire connaître aux Juifs, afin de pouvoir leur prouver la vérité de son message. Alors «Dieu dit à Moïse : Je suis celui qui suis.... C'est là mon nom pour l'éternité ; c'est là mon souvenir de génération en génération.» *Exode, III, 14.*

En prenant un nouveau nom pour sauver son peuple de l'oppression de ses ennemis, Dieu fait voir évidemment la puissance redoutable de ce saint Nom.

Sous l'influence et la force de ce Nom, nous ne verrons pas surgir immédiatement des œuvres de douceur et de grâce. Ce seront, au contraire, de grandes calamités, telles que furent les *Plaies d'Egypte*, qui vont s'abattre sur une race au cœur endurci et à la volonté revêche et opiniâtre. La puissance sans bornes du Nom libérateur se manifestera pour que le peuple de prédilection soit délivré du joug de l'esclavage qui l'opprime, et les «Plaies» seront infligées à la nation maudite des Egyptiens afin que le peuple de Dieu puisse enfin obtenir sa liberté.

Une fois révélés, le pouvoir et l'excellence du nom de Dieu étaient destinés à être loués à jamais sur la terre. Ce n'est pas les lettres qui le composent ou la simple forme du mot que nous devons honorer, c'est plutôt la signification de ce nom, l'éternelle Puissance et la majesté d'un Dieu en trois Personnes également divines.

Nous adorons le nom de Jésus comme le nom de Dieu, malgré les blasphèmes proférés envers lui par les impies ; en second lieu, à cause des insultes faites à Dieu dans le saint

sacrifice de la Messe par les méchants, aussi en réparation des odieux blasphèmes qui sont vomis contre le Créateur et à la tribune et dans la presse.

Les saintes Ecritures nous démontrent clairement que depuis le jour où ce Nom a été révélé, il est devenu le symbole de Dieu même.

Avec une bienveillance insigne, la divine Miséricorde a daigné par là même consulter les besoins de l'humanité déchue et mettre à profit les moyens les plus efficaces pour venir en aide à notre faiblesse. L'histoire et l'expérience attestent le pouvoir et la nécessité d'un symbole quelconque. Les peuples ont leurs drapeaux, les sociétés leurs insignes, les associations collégiales leurs couleurs. Si donc les symboles nous paraissent d'une telle utilité, c'est que leur puissance est reconnue par tous les hommes. L'aigle américain, la rose, le trèfle, le chardon et une foule d'autres symboles font voir combien grande est la puissance exercée par ces signes, et sur les individus et sur la société. Enrichis de souvenirs sacrés, ils remuent les cœurs et soulèvent partout l'enthousiasme. Devant eux, il se livre des combats, et le sang humain ruisselle sur les champs de bataille.

C'est ainsi que Dieu a manifesté sa bonté et son amour pour nous, en nous léguant son saint Nom comme un symbole de lui-même. Ce nom nous apparaît saint et terrible, glorieux et bienfaisant. Il reçoit les hommages dus à Dieu ; nous sommes invités à le louer, à le bénir et à l'exalter : «Non pas à nous, Seigneur, non pas à nous, mais à ton nom donne la gloire» éternellement.

Nous avons la certitude que, dans le nom du Seigneur, nous trouverons toujours un secours assuré. Il nous est conseillé d'avoir foi et confiance en ce saint Nom par l'invocation duquel le salut peut toujours être obtenu. Ainsi l'on ne peut concevoir quelque chose de plus sublime et de plus

salutaire que la dévotion au saint Nom. Pour nous il remplace Dieu lui-même ; car, en raison de notre faiblesse, sa nature invisible ne peut se manifester à nous que par des symboles imparfaits. C'est ce qui explique pourquoi Dieu s'est montré à Moïse, au milieu du buisson d'Horeb, à Jean, sous la forme d'une colombe qui se tenait au-dessus de la tête du Sauveur.

Le saint Nom est également un symbole de sa divine Majesté. Mais le «nom» par lequel Dieu est désigné ne peut pas être restreint à quelque forme particulière. Il doit s'appliquer à tous les noms qui lui sont connus comme «le Seigneur,» «le Tout-Puissant», «le Souverain Maître», ainsi que tous les autres noms que l'on rencontre dans les saintes Ecritures et qui sont également dignes de l'hommage et de la vénération des hommes.

Dans ce plaidoyer en faveur de la révérence due au saint Nom, il y a la partie positive et la partie négative, et ces deux aspects sont d'une souveraine et égale importance Nous sommes tenus de lui rendre un honneur légitime, et il nous est défendu de prendre ce saint Nom en vain.

Il y a plusieurs moyens d'honorer le nom de Dieu : d'abord, il faut le confesser ouvertement parcequ'il est notre Seigneur. Il faut proclamer que le Christ est l'auteur de notre salut et apporter une religieuse attention au *Verbe*, à la parole divine qui nous est manifestée dans les saintes Ecritures légitimement interprétées par l'Eglise catholique. Il y a, de plus, un moyen souverain pour l'honorer avec grand avantage, et ce moyen est très utile à notre sanctification, c'est de le louer sans cesse, d'implorer avec confiance sa protection, surtout par des oraisons jaculatoires. Tous les maîtres de la vie spirituelle, se guidant sur les saintes Ecritures et suivant en cela la pratique de l'Eglise à travers les âges, s'accordent à dire que ces moyens d'honorer le saint Nom sont, de leur nature, si excellents et si efficaces que

nous ne pourrions passer notre vie plus saintement qu'en la sanctifiant par de tels exercices de piété : «Je veux bénir le Seigneur, dit David, en tout temps ; sa louange sera toujours dans ma bouche.»—*Ps. XXX. 2.* «Bénis le Seigneur, ô mon âme, et n'oublie jamais ses nombreux bienfaits.» *Ps. CII. I.*

Et quand nous invoquons son secours avec confiance, soit pour un soulagement dans nos peines, soit pour obtenir la force et le courage nécessaires afin de supporter ces afflictions patiemment, Dieu considère alors tout cela comme un honneur fait à son saint Nom : «Invoque-moi au jour de la détresse ; je te délivrerai, et tu me glorifieras.» *Ps. XLIX. 15.*

On trouve dans le seizième, le quarante-troisième et le cent dix-huitième psaume, ainsi que dans plusieurs autres parties des saintes Ecritures, de magnifiques exemples de ces pieuses supplications. A part ces garanties divines qui nous ont été données afin de nous porter à ces pratiques salutaires, nous remplissons encore par ce moyen, et d'une manière très parfaite, les injonctions fréquentes de Notre Seigneur et des écrivains sacrés du Nouveau Testament : «Nous devons toujours prier et jamais nous lasser.»

Dans cette pratique salutaire, il nous est impossible de ne pas reconnaître la supériorité de nos privilèges sur les faveurs accordées autrefois aux premiers mortels de l'Ancien Testament.

Dieu n'a pas même daigné faire connaître son nom à Abraham, Isaac et Jacob, mais à nous, Il a manifesté ce saint Nom dans toute sa grandeur, sa sublimité et sa douceur. Il nous l'a légué comme un symbole de lui-même, comme une source où nous pourrions aller puiser dans tous nos besoins de chaque heure et de chaque jour : «Quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé.»—*Rom. X. 13.*

Plus privilégiés que les enfants de l'ancienne loi, non seulement il nous est permis d'invoquer le nom du Seigneur, mais nous devons l'invoquer afin de lui rendre nos hommages et d'obtenir la plénitude de ses grâces. Il importe toutefois que nous le prononcions avec les mêmes sentiments qui animent les anges et les saints, lorsque, prosternés devant le trône du Très Haut et tremblants de crainte, ces esprits célestes répètent sans cesse : »Saint, saint, saint, est le Seigneur, Dieu des armées.»—*Isaie, VI, 3.*

Dans son livre des Psaumes, David, sous mille formes de langage aussi sublimes les unes que les autres, peut également nous servir de modèle : »Exaltez avec moi le Seigneur ; célébrons ensemble son nom»—*Ps. XXX III. 4.* »Je chanterai le nom de Jéhovah, le Très-Haut.»—*Ps. VII. 18.* Que la confiance et l'amour nous animent toujours dans ces invocations qui doivent être basées sur une foi vive et ardente, surtout au moment des tribulations et des afflictions ; car c'est là où réside la source principale de notre secours : »Notre secours est dans le nom du Seigneur.»—*Ps. CXXIII. 8.*

Comme rien n'est plus beau, plus profitable et plus glorieux que la louange et les invocations adressées au nom du Seigneur, de même rien ne saurait être plus injurieux et à nous-même ainsi qu'à Dieu que d'associer son saint Nom à la fausseté, à la vengeance et aux imprécations.

Dans nos efforts pour bien comprendre la gravité de l'aspect négatif ou prohibitif du second commandement, il sera nécessaire de ne point perdre de vue la souveraine grandeur du saint nom de Dieu. Bien qu'il y ait plusieurs manières par lesquelles nous pouvons l'offenser à cet endroit, il en est deux surtout qui semblent, de nos jours, s'être enracinées plus profondément dans plusieurs parties de l'Amérique, ce sont le parjure et les imprécatiens—offenses qui ne diffèrent guère du blasphème. Ce dernier est le plus grand de

tous les péchés, et, par conséquent, celui contre lequel il importe que nous nous gardions avec les plus rigides précautions.

Si la sainteté des serments n'est plus respectée, la société civile sera bientôt envahie par toutes sortes de crimes, même par l'homicide et par tous les excès des temps barbares. Commettre un parjure, comme chacun le sait, c'est violer un serment légitime, ou c'est appeler Dieu en témoignage d'une chose fausse. Il est suffisamment prouvé par les exemples tirés des saintes Ecritures et même par la tradition chrétienne qu'il peut y avoir des serments légitimes et nécessaires : «Tu craindras le Seigneur, ton Dieu, dit Moïse, tu le serviras et tu jureras par son nom».—*Deut. VI. 13.*

On trouve, dans les Epitres de saint ~~Jean~~ Paul, que les apôtres, dont nous pouvons imiter, en toutes choses, la conduite exemplaire, ont parfois fait usage du serment : *2 Cor. I. 23 ; I Thess. II. 10*

David nous apprend que Dieu lui-même a proféré un serment dans une circonstance où il y avait toutes les conditions requises pour en agir ainsi : «Le Seigneur l'a juré, il ne s'en repentira point : Tu es prêtre pour toujours à la manière de Melchisédech»—*Ps. CIX. 4.*

Le prophète Jérémie nous indique clairement les conditions nécessaires pour qu'un serment soit légitime : «Tu jureras «comme Jéhovah est vivant» avec vérité, avec droiture et avec justice.»—*Jérem. IV. 2.*

Nous avons ici, en résumé, toutes les conditions qui constituent la perfection d'un serment, la vérité, la droiture, la justice.

Bien que la vérité soit la plus importante de ces conditions, les deux autres ont encore une telle importance que, par défaut de l'une ou de l'autre, le serment peut être perni-

cieux et très coupable. Saint Paul, dans son épitre aux Hébreux, nous dit que pour bien comprendre la nécessité de la vérité dans le serment, il faut se rappeler la fin et le but de tout serment, lesquels sont d'établir la justice et l'innocence de l'homme et de mettre fin à tout litige et à toute contestation.—*Heb. VI. 16.*

Il n'en a pas toujours été ainsi. Il fut un temps où la parole de l'homme était suffisante pour qu'on ne se crût pas obligé de prendre à témoin le nom du Créateur comme garant de cette parole. Ce n'est donc pas sans une certaine humiliation que les hommes sont forcés de recourir aujourd'hui aux serments, et ce recours fréquent ne peut leur être, du reste, que grandement préjudiciable. Saint Chrysostome dit : «Les serments ne furent pas introduits parmi les hommes au commencement du monde, mais longtemps après. «Quand le vice fut répandu partout sur la terre, que le monde moral fut bouleversé jusque dans ses entrailles et que la «confusion eut établi son règne de toutes parts ; quand, pour «compléter ce tableau de la dépravation humaine, l'homme «eut rabaissé la dignité de sa nature en se prosternant devant des idoles, c'est alors que Dieu fut pris à témoin de la «vérité. La raison en est toute évidente ; l'homme qui voyait la grandeur et l'immensité de la perfidie humaine, ne «pouvait plus se résoudre à croire aux assertions de ses semblables.»

Selon ce saint docteur, la dépravation humaine était arrivée à son point culminant le jour où les hommes avaient été obligés de prendre Dieu à témoin de la véracité de leurs déclarations. Que dirait aujourd'hui ce grand docteur, s'il connaissait la perversité de notre époque, s'il entendait des avocats et même des juges déclarer qu'ils ne peuvent croire aux témoignages qui leur sont donnés même sous serment ? La malice humaine peut-elle surpasser encore l'offense souveraine qui est faite par là au Très-Haut, notre Dieu ? Un faux

loir du bien, c'est implorer en sa faveur les bénédictions et les grâces du Ciel; mais la maudire, c'est la vouer aux démons, c'est travailler conséquemment à détruire en elle l'œuvre du baptême et de la rédemption. Les différentes sortes d'imprécations sont malheureusement si nombreuses que nous ne saurions les rappeler toutes ici : qu'il nous suffise de dire que les imprécations peuvent être dirigées contre nous-mêmes, contre notre prochain et même contre les créatures privées de raison. Ce qu'il importe pour le moment, c'est de nous faire une juste idée de la gravité du péché que nous serment de ce genre est appelé un parjure officiel. Cependant les serments prononcés sans vérité, sans droiture et sans justice, et que nous entendons proférer chaque jour à nos oreilles, ne sont guère moins coupables ou moins odieux. Jusqu'aux enfants qui profèrent de tels jurements et qui apprennent beaucoup d'autres vices, abandonnés comme ils le sont, hélas! trop souvent sur la rue, où une liberté scandaleuse leur permet d'errer à l'aventure, lorsqu'ils devraient plutôt être à l'école ou dans leur famille !

L'exécrable habitude de proférer des imprécations contre le prochain est encore malheureusement bien plus connue et presque aussi odieuse. Bénir une personne, c'est lui vou-commettons en maudissant nos frères. Ce péché peut réunir à la fois la malice du blasphème et celle du sacrilège. D'abord il est ouvertement opposé et contraire à l'esprit de Jésus-Christ, notre sauveur, qui ne respire que douceur et charité : «Lui qui, outragé, ne rendait point l'outrage ; qui, maltraité, ne faisait point de menaces»—*1 Pierre II. 23*. De plus, en nous livrant à cette habitude profane, nous nous exposons à tomber sous l'empire de satan, cet ennemi si acharné de Dieu et des hommes, qui, d'après saint Chrysostome, se sert de la malédiction et du blasphème comme des instruments les plus propres à nous entraîner dans le péché. Quand le nom du démon est dans notre bouche, c'est une preuve qu'il est dans notre cœur. Au reste, la malédiction est le

et
dé-
eu-
tes
que
de
us-
res
est
us
en-
et
à
ux.
ep-
le
la
nt

en-
ue
u-
u-
e.
de
et
ui,
De
x-
r-
e,
u-
nd
ve
le

nue et presque aussi odieuse. Bénir une personne, c'est lui vouloir du bien ; c'est implorer en sa faveur les bénédictions et les grâces du Ciel; mais la maudire, c'est la vouer aux démons. C'est travailler conséquemment à détruire en elle l'oeuvre du baptême et de la rédemption. Les différentes sortes d'imprécations sont malheureusement si nombreuses que nous ne saurions les rappeler toutes ici: qu'il nous suffise de dire que les imprécations peuvent être dirigées contre nous mêmes, contre notre prochain et même contre les créatures privées de raison. Ce qu'il importe pour le moment, c'est de nous faire une juste idée de la gravité du péché que nous commettons en maudissant nos frères.

serment de ce genre est appelé un parjure officiel. Cependant les serments prononcés sans vérité, sans droiture et sans justice, et que nous entendons proférer chaque jour à nos oreilles, ne sont guère moins coupables ou moins odieux. Jusqu'aux enfants qui proférent de tels jurements et qui apprennent beaucoup d'autres vices, abandonnés comme ils le sont, helas! trop souvent sur la rue, où une liberté scandaleuse leur permet d'errer à l'aventure, lorsqu'ils devraient plutôt être à l'école ou dans leur famille!

L'exécrable habitude de proférer des imprécations contre le prochain est encore malheureusement bien plus connue et presque aussi odieuse. Bénir une personne, c'est lui vouloir du bien ; c'est implorer en sa faveur les béné-

langage des démons dans l'enfer ; en proie au désespoir, ces âmes malheureuses ne cessent de lancer des torrents d'imprécation et de malédiction contre Dieu, contre elles-mêmes, et contre toutes les créatures. Les imiter, c'est nous associer à leurs blasphèmes, c'est participer au chœur infernal de l'abîme.

Si nous avons bien compris l'énormité des imprécations, et combien il est nécessaire non seulement d'extirper en nous cette mauvaise habitude, mais aussi de la condamner chez les autres, l'importance de ce sujet exige que nous considérions maintenant le blasphème qui touche de si près aux imprécations et au parjure. Le grand Chrysostome, illustre docteur de l'Eglise, déclare que "rien n'est si abominable que le blasphème". Et Saint Jérôme, dont l'autorité n'est pas moins célèbre, nous apprend que "rien n'est plus horrible que le blasphème ; tout autre péché n'étant en comparaison de celui-là que simple bagatelle". Il n'est pas difficile d'indiquer les raisons pour lesquelles ces deux grands docteurs se sont prononcés d'une manière aussi péremptoire sur l'énormité de ce crime : c'est que le blasphémateur prostitue le don de la parole en attaquant la Majesté de Dieu, en déshonorant son Saint Nom, et en injuriant Dieu lui même par le reproche, la dérision ou le mépris. Aussi leur autorité nous suffit-elle pour nous faire comprendre la malice inhérente au blasphème.

Qu'on se rappelle que les conséquences d'un tel péché ne découlent pas seulement sur les criminels de la société, mais elles tendent au renversement et au bouleversement de la société toute entière. La base de toute société humaine, c'est que l'homme doit honorer et respecter son semblable. L'égoïsme peut porter quelquefois les uns à tromper leurs semblables ; c'est la raison pour laquelle Dieu a permis l'usage du serment afin d'apporter un remède à ce mal insigne. Pour établir les conventions humaines sur une base solide, il

a exigé une garantie souveraine pour les déclarations de l'homme. Enlevez le serment, ou qu'il soit déclaré par la loi que la violation du serment n'est plus un crime, alors, ce jour-là, la société humaine sera dissoute, la vie et la propriété des accusés devant les cours de justice seront à la merci des faux témoins ou des tribunaux intéressés. A partir de ce jour, vous verrez la ruine des spéculations, des associations mercantiles, des compagnies d'exportation, et de toutes les affaires commerciales nécessaires au maintien du genre humain et de la civilisation. Un désordre universel bouleversera la terre, car tout édifice matériel ne laisse pas que de tomber en ruine quand les fondements qui le soutiennent sont détruits. Ce qui prouve que le respect du serment est le véritable fondement de la société, c'est que le Code romain déclare le parjure une infamie, et que les lois de toutes les nation, y inclus le Canada, rendent l'homme qui se parjure passible des châtiments les plus sévères.

L'énormité du blasphème était si bien comprise à l'époque de Saint Louis de France, que ce grand monarque avait porté une loi qui condamnait les blasphémateurs à avoir la langue percée avec un fer chaud.

Rappelons-nous aussi la sévérité de l'ancienne loi quand Moïse, le grand législateur des Hébreux, proclama cette sentence contre tous ceux qui outrageraient le Très-Haut par leurs imprécations : «Fais sortir du camp le blasphémateur ; que tous ceux qui l'ont entendu posent leurs mains sur sa tête, et que toute l'assemblée le lapide. Etranger ou indigène, s'il blasphème le Nom sacré, il mourra.» Le récit seul d'une telle condamnation devrait suffire pour inspirer la crainte aux blasphémateurs et à tous ceux qui, de nos jours, profèrent des imprécations ou des paroles injurieuses à Dieu. Il devrait assurément les frapper de terreur, quand de grands serviteurs de Dieu, des hommes remplis de douceur, étaient obligés de punir une si détestable habitude avec une si marquante sévérité.

Mais que dire de toutes ces moqueries contre l'Eglise du Christ, de ces propos impies qui sortent de la bouche des libres-penseurs et attaquent les principes qui constituent le fondement de notre sainte religion? Que dire des blasphèmes proférés par les socialistes, publiés par des journaux à l'esprit dangereux, dont le but n'est autre que de frapper à la base de l'Eglise de Pierre, d'insulter même à la divinité du Christ? En notre qualité de catholiques, nous qui appartenons à une religion qui découle directement du Christ, «le Fils éternel du Père éternel», n'élèverons-nous pas la voix avec saint Athanase pour dire à tous les blasphémateurs anti-chrétiens, anciens et modernes: «La foi catholique est «que nous adorions un seul Dieu en trois personnes, et trois «personnes en un seul Dieu, sans confondre les personnes, ni «diviser la substance. Car autre est la personne du Père, «autre est celle du Fils, autre est celle du Saint-Esprit. Mais «la divinité du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, est une; «leur gloire égale, leur majesté co-éternelle. Tel qu'est le «Père, tel est le Fils, tel est le Saint-Esprit. Le Père est «incréé, le Fils incréé, le Saint-Esprit est incréé.»

Et maintenant que nous comprenons bien la puissance et la splendeur du saint Nom, n'allons-nous pas nous en servir comme d'un remède efficace pour guérir les maux de notre époque? Ce que saint Pierre, l'apôtre inspiré, nous a dit, est toujours vrai: «Il n'y a pas sous le ciel un autre nom qui ait été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés,» et ce salut s'applique à la société aussi bien qu'aux individus. Les grandes agitations sociales qui bouleversent aujourd'hui le monde, sont toutes relatives à la question du capital et du travail. Il n'est jamais paru, et il ne paraîtra jamais sur la terre un si grand capitaliste que le Christ, Notre Seigneur, car il n'y a rien sur la terre qui ne lui appartienne: «Au Seigneur est la terre et ce qu'elle renferme, le monde et tous ceux qui l'habitent.»—*Ps. XXIII, 1.*

Malgré ses richesses incalculables, il a choisi la carrière d'un ouvrier, afin de sanctifier les ouvriers, d'ennoblir le travail honorable, pour confondre les capitalistes qui exploitent la misère des pauvres, et les socialistes qui ne cherchent qu'à détruire la religion. Toute industrie qui est de nature à favoriser la prospérité est recommandable ; et, avec Léon XIII et Pie X, nous réclamons à haute voix un salaire convenable, une rétribution suffisante pour faire vivre tous ceux qui sont dans les rangs de la classe ouvrière. Ceci n'est, du reste, que l'application de la justice et de la charité à l'endroit de cette classe digne d'intérêt : c'est le devoir de tous les peuples. Si nous nous rappelons souvent ce qu'a souffert Celui qui a porté le nom de Jésus, nous travaillerons avec plus d'ardeur à étouffer le mal de notre époque, cette dangereuse passion qui s'appelle l'amour désordonné des plaisirs. Les plaisirs et les amusements innocents et légitimes ne sont pas défendus aux enfants, à la jeunesse, même aux personnes avancées en âge, bien que ce ne soit pas là le but de notre vie C'est un devoir pour les parents de veiller avec sagesse et prudence sur les amusements auxquels se livrent leurs enfants, car souvent ces divertissements sont la cause et la source d'habitudes dangereuses. De son côté, la jeunesse doit se tenir en garde contre les dangers de l'intempérance, ce vice mortel à l'âme, vice qui obscurcit les plus belles intelligences et finit par détruire les forces physiques les mieux douées. Le goût des liqueurs alcooliques se cultive et s'enracine : il n'y a pas de penchant à l'ivrognerie avant que ce goût ne soit acquis. De plus, la triste expérience de chaque jour nous enseigne qu'un grand nombre des jurements, des imprécations et des blasphèmes si sévèrement condamnés par l'Ecriture sainte et les Pères de l'Eglise découlent directement de l'ivrognerie. C'est pourquoi nous ne saurions encourager trop fortement les jeunes gens de rompre avec l'habitude de prendre des boissons alcooliques et de fuir par là toutes les occasions de tomber dans ce vice dégradant.

Les jeunes femmes doivent aussi se mettre en garde tout particulièrement contre l'excès, dans la lecture des romans et dans la fréquentation des théâtres. C'est en cultivant leur goût pour la bonne et saine littérature qu'elles parviendront à éviter ces dangers.

Pendant que nous traitons cette question, il ne sera pas hors de propos de dire ici un mot au sujet des amusements qu'offre la danse. Peut-être n'y a-t-il pas encore parmi nous des abus très notables en cette matière, mais la danse est tellement entourée de dangers, elle est si opposée à la piété et aux choses de Dieu qu'elle est même plus à craindre que l'usage des boissons enivrantes. L'esprit malin peut se servir de la présence de personnes âgées et respectables pour couvrir d'un voile ou d'un semblant d'innocence ces divertissements destinés à détruire les jeunes âmes. Ceci s'applique surtout à ce qu'on appelle communément «la danse ronde». C'est la raison pour laquelle le deuxième concile plénier de Baltimore a déclaré ce qui suit : «Nous considérons qu'il est «de notre devoir de mettre notre peuple en garde contre.... «ces danses à la mode, lesquelles, comme elles se pratiquent «de nos jours, sont contraires à tout sentiment de délicatesse «et de convenance, et sont remplies de grands dangers pour «la morale». C'est un passe-temps dans les moments de loisir, dira-t-on : nous conseillons à tous la modération dans les amusements ; car ce n'est pas là le but de notre vie, mais un moyen de cultiver notre caractère.

Puisque le salut éternel est la fin et le but de notre vie ici-bas, rien ne saurait être plus important pour nous que la pratique de cette salutaire dévotion envers le saint Nom : car «Toute personne qui invoque le nom du Seigneur sera sauvée». Au nom de Jésus nous vous adressons les paroles de vie éternelle ; en vertu de ce saint nom, remplissez les obligations de ce message divin. Que la vertu de ce Nom descende toujours sur nous tous ; qu'elle soit notre force et no-

tre protection durant notre pèlerinage sur cette terre ! Puisse-t-elle être notre confort et notre secours à l'heure de la mort, notre joie et notre gloire pendant toute l'éternité.

Les règlements du carême seront les mêmes que l'an dernier.

Que l'esprit de renoncement et de prière nous anime généreusement durant la sainte quarantaine. Invoquons d'une manière toute spéciale le Saint Nom, et renonçons particulièrement aux amusements inutiles et à l'usage des boissons alcooliques.

Nos très chers Frères, que la grâce de Notre Seigneur Jésus soit avec vous tous.

La présente lettre pastorale sera lue dans toutes les églises de ce diocèse au premier dimanche que, après sa réception, les saints Mystères y seront célébrés.

Donnée à Saint-Jean, le jour de la Commémoration de la Passion de Notre Seigneur, ce 16 février 1909.

† T. CASEY,
Evêque de Saint-Jean.

A. W. MEAHAN,
Secrétaire.